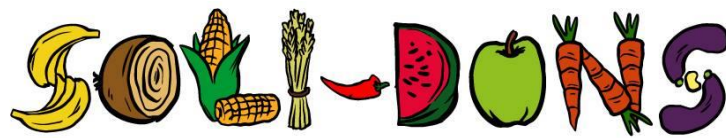


ASBL Soli-Dons



Rapport d'activités 2019

**Chaussée de Braine-Le-Comte, 2
1400 Nivelles**

Introduction

Une année s'est écoulée depuis la création de l'ASBL Soli-Dons, une année qui a permis à l'ASBL de se professionnaliser, d'élargir son champ d'action, de consolider ses partenariats et d'aller toujours plus loin dans sa mission première.

Pour rappel le but social de l'ASBL est le suivant :

« L'association a pour but principal la lutte contre le gaspillage alimentaire pour lequel elle se veut être un acteur et un opérateur de première ligne. »

Dans ce cadre, elle participe à la redistribution, à titre gratuit, de surplus alimentaires à des personnes en difficultés sociales.

Elle met en place des ateliers de conservation des produits remis et utilise pour ce faire toutes les techniques anciennes et modernes. Elle gère les apports importants de produits en développant des ateliers de transformation et de valorisation de ces derniers.

Elle pourra exercer également des activités de formation, information, prévention, collaboration, soutien, organisation d'évènements, partenariat, récolte de fonds ou des subsides, construction de toute structure, mise à disposition et prêt de tout matériel et engager du personnel pour mener à bien ses actions.

Elle pourra aussi effectuer, par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, toutes opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son but social ou en facilitant la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes les voies de droit dans toutes associations ayant un but analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son but social »

Comme rappelé dans le but social, l'activité principale de notre association est la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans ce cadre, elle participe à la redistribution, à titre gratuit, de surplus alimentaires à des personnes en difficultés sociales.

« Soli-dons » n'est pas une épicerie sociale ou un magasin social. Elle veut soutenir ponctuellement les familles dans la recherche de solutions à leurs difficultés.

Contrairement à d'autres dispositifs d'aide existant, elle n'évalue pas « l'état de pauvreté » des bénéficiaires. La qualité de bénéficiaire est déterminée par nos partenaires.

Tous les matins (du lundi au samedi) notre chauffeur va chercher les invendus dans des enseignes de la grande distribution. Une fois la marchandise récoltée une équipe, réceptionne, trie et confectionne les colis alimentaires essentiellement constitués de produits frais (fruits, légumes, charcuterie, plats préparés, produits laitiers...).

1. Nos projets menés à bien en 2019 :

a) VIVA FOR LIFE 2018 - convention de financement 2019-2020 :

Comme énoncé en 2018 nous avons introduit un dossier de candidature pour Viva For Life afin de pouvoir engager notre première salariée indispensable au fonctionnement du service et antérieurement engagée par l'ASBL « Les Quatre Vents » pour mener à bien notre projet.

Notre dossier a été retenu à hauteur de 50 000 euros. Nous avons tablé sur le financement d'un temps plein.

Notre candidate a pu bénéficier du fonds Impulsion du FOREM et, en notre qualité de premier employeur, nous avons été exonérés presque totalement du paiement des cotisations patronales. Ces apports risquent de nous poser des problèmes à la clôture de l'opération.

Les montants alloués dans ce cadre se répartissent comme suit :

45 000 euros de CAP 48.

- Ils doivent servir uniquement à couvrir le coût des ressources humaines.

Notre salariée, a signé son contrat de travail le 1^{er} avril 2019 et ce pour une durée de 1 an.

Nous avons perçu la 1^{ere} tranche de cette subvention (75%) ce qui nous a permis d'avoir de la trésorerie en suffisance pour les coûts salariaux et nos frais de fonctionnement. La seconde tranche sera versée en 2020 après envoi du rapport de clôture.

5000 euros de la Région Wallonne

- Ils viennent d'une seconde convention liée à l'octroi, par la Ministre de l'Action Sociale et de la Santé de la Région Wallonne, d'une subvention facultative qui a permis de couvrir une partie de nos frais de fonctionnement. Il est à noter que cette subvention n'était pas automatiquement accordée et que pour l'obtenir nous avons rempli un dossier de demande en bonne et due forme.

b) Les démarches liées à notre qualité d'employeur :

- Définition d'une commission paritaire : La fixation de la commission paritaire compétente dans notre secteur d'activité ne fut pas aisée. Les différentes autorités interpellées n'étaient pas enclines à nous désigner une commission sur base des documents fournis. Après de longues semaines d'attente et une inspection, nous avons reçu confirmation que nous relevions de la commission paritaire 337 (Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand).
- Affiliation à un secrétariat social : GROUPS
- Affiliation à la médecine du travail : CESI
- Rédiger un règlement de travail sur lequel l'Inspection des Lois Sociales n'a émis à ce jour aucune remarque.

c) Agrément initiative d'économie sociale :

Le conseil d'administration, dans sa réflexion pour l'inscription de l'ASBL dans un ou plusieurs créneaux, a constaté que les CPAS demandaient régulièrement si nous étions reconnus « initiative d'économie sociale ».

Il est important de rappeler que la mise à disposition d'une personne dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi Organique des CPAS est une aide sociale partiellement couverte par l'Etat et que les CPAS réclament régulièrement une participation financière aux bénéficiaires de cette mise à disposition. Cette participation est très variable d'un CPAS à l'autre. Elle oscille entre 400 et 800 euros par mois.

Dans leur politique d'insertion professionnelle, les CPAS peuvent également engager des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale dans un poste de travail bénéficiant de subventions majorées afin de soutenir l'économie sociale. Ce type d'emploi étant entièrement couvert par les subventions fédérales et régionales, ils sont généralement mis à disposition gratuitement.

La reconnaissance de l'ASBL comme « initiative d'économie sociale » était donc une priorité au niveau de nos ressources humaines. Un dossier fut introduit auprès du Ministre wallon ayant l'économie sociale dans ses attributions. Nous avons obtenu notre agrément le 1^{er} mars 2019. La durée de ce premier agrément est d'un an. Il est éventuellement renouvelable. L'obtention de cette « reconnaissance » nous a permis d'accueillir des chauffeurs, manutentionnaires et « valoristes ».

d) Affiliation à la CODEF depuis le 13 mars 2019 :

La CODEF est une fédération multisectorielle qui représente les employeurs du secteur non-marchand.

Il nous a semblé judicieux d'être présents au sein de cette fédération, car elle est fortement impliquée dans divers niveaux de pouvoir et pourrait, si nous lui en faisons la demande, nous soutenir dans des demandes d'aide financière auprès des autorités wallonnes ou autres.

e) Affiliation à BASIC + et octroi d'une licence WINBOOKS (programme comptable) :

Basic + est un groupement d'employeurs. Nous avons pris connaissance de l'existence de ce groupement via notre ASBL mère qui en fut un des cofondateurs. Basic + et Adésio, dont nous parlerons ci-après, sont liés. Les deux sont issus du Centre Interdiocésain de Liège. Basic + ne fait pas que mettre en réseau un important nombre d'employeurs principalement du monde de l'enseignement, il vise également à mutualiser les ressources. C'est dans ce cadre que nous avons pu bénéficier des services de notre comptable. En effet, Basic + a un important département comptabilité qui vient compléter le secteur du personnel dédié (préventionniste, ouvrier, etc.).

Sur recommandation de notre comptable externe, nous avons acquis le logiciel Winbooks pour l'encodage de nos données financières.

f) ADESIO :

C'est une ASBL qui travaille comme courtier en assurances. Elle très présente initialement dans les écoles d'obédience catholique.

Ce service nous est recommandé par l'ASBL « Les Quatre Vents » pour la souscription des contrats en lien avec nos obligations d'employeur et plus généralement celles liées à nos activités.

Adésio est aussi à l'origine du lancement d'un marché public en matière d'assurances avec la CODEF.

g) Province du Brabant Wallon, Octroi d'un subside de 4200 euros :

Ne sachant pas exactement comment nous pourrions couvrir nos frais de fonctionnement, nous avons sollicité la Province le 19 décembre 2019.

Cette dernière nous a accordé une aide de 4200 euros qui est loin d'être suffisante pour permettre au service d'assumer ses frais.

Monsieur le Député ayant l'action sociale dans ses compétences nous a fait comprendre le jour de sa visite que :

- Notre projet était original et devrait s'étendre sur le territoire de la Province,
- La Province ne pouvait aujourd'hui accorder la totalité du budget demandé car devait faire face à de nombreuses demandes.

h) Plan REGAL 2 :

Nous n'avons eu d'autres choix que de demander à l'ASBL « Les Quatre Vents » de porter cet appel à projet car seuls les lauréats du Plan REGAL 1 pouvaient introduire un renouvellement de l'aide.

Le Plan REGAL est une initiative de la Région Wallonne portée par son Ministre de l'Environnement qui vise à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Nous avons obtenu un subside de 4 190 euros.

Pendant une année, en collaboration avec l'ASBL « Les Quatre Vents », nous avons acquis du matériel afin de répondre aux normes de l'ASFCA et faciliter le travail des membres du personnel.

Les achats seront effectués en 2019 et 2020 : un élévateur, 2 rampes d'accès en inox pour les escaliers, un chariot de montage, des plaques en inox pour les murs, conteneurs et goulotte de chantier pour l'évacuation de déchets, poubelles de tri, des vestiaires, une armoire universelle et une vitrine.

i) Conventions de partenariats pour les surplus de marchandises :

Avec le Frigo Solidaire de Braine l'Alleud et Epi sol (épicerie sociale de Nivelles), une convention a été signée avec chacun de ces partenaires.

j) Conventions de partenariat pour la distribution des colis alimentaires :

Nous avons signé des conventions avec tous les partenaires.

Pour rappel « Soli-dons » n'est pas une épicerie sociale ou un magasin social. Elle veut soutenir ponctuellement les familles dans la recherche de solutions à leurs difficultés.

Contrairement à d'autres dispositifs d'aide existant, elle n'évalue pas « l'état de pauvreté » des bénéficiaires. La qualité de bénéficiaire est déterminée par nos partenaires.

Ces nouvelles conventions clarifient la notion de bénéficiaire, la procédure d'enlèvement et précisent la notion d'urgence : gratuité des colis alimentaires pendant 2 mois puis possibilité selon les situations des bénéficiaires de pouvoir bénéficier de 20 colis alimentaires avec une contribution de 2 euros par colis distribué .

Nous reviendrons en détail sur la liste de nos partenaires.

k) Utilisation d'une camionnette frigorifique :

L'Asbl « Les Quatre Vents » avait introduit, avant la création de notre association, une demande d'aide à la Loterie Nationale qui venait de lancer un appel à projets dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Elle a donc acquis une camionnette frigorifique grâce à cette aide (24000 euros).

Une convention de mise à disposition nous permet de l'utiliser depuis le mois de mai 2019. Ce véhicule spécialement adapté pour le transport de produits frais nous permet d'être en conformité avec les normes AFSCA et de respecter la chaîne du froid.

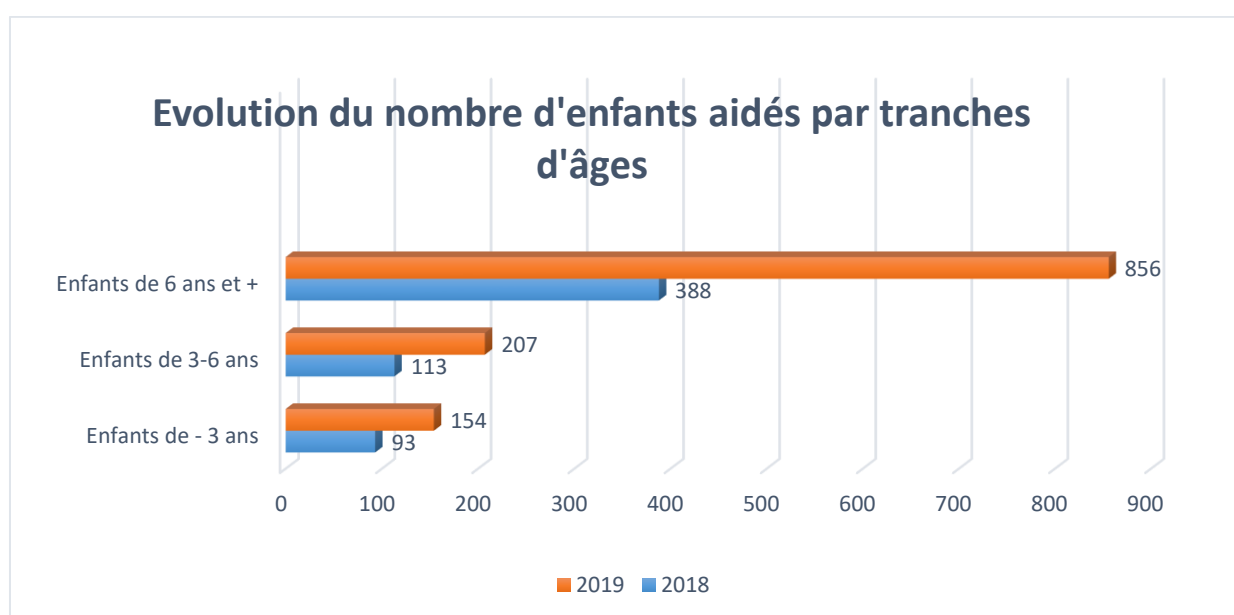
2. L'activité :

IMPACT SOCIAL

Le tableau qui suit reprend le nombre de colis distribués en 2019 aux personnes ainsi que le nombre de personnes concernées (les membres de la famille).

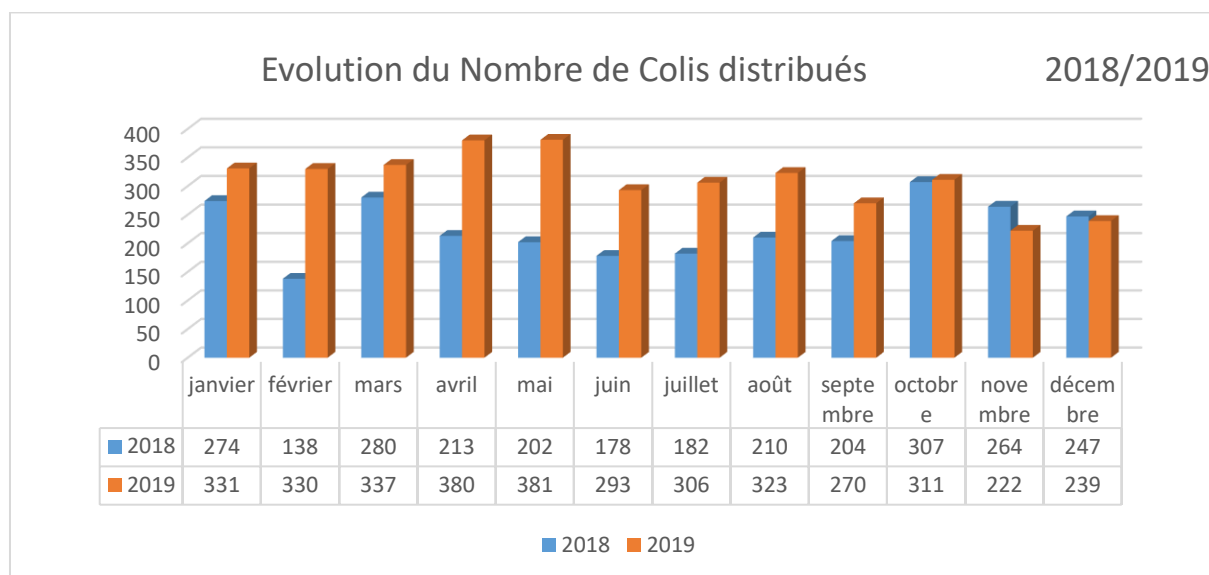
Mois	Nbre de colis	Nbre de personnes concernées
JANVIER	331	918
FEVRIER	330	874
MARS	337	906
AVRIL	380	963
MAI	381	931
JUIN	293	744
JUILLET	306	820
AOUT	323	899
SEPTEMBRE	270	671
OCTOBRE	311	775
NOVEMBRE	222	573
DECEMBRE	239	584

Focus sur les enfants :



En 2018, nous avons distribué 2699 colis alimentaires.

En 2019, 3723 colis alimentaires ont été distribués soit 1024 colis supplémentaires.



IMPACT ENVIRONNEMENTAL

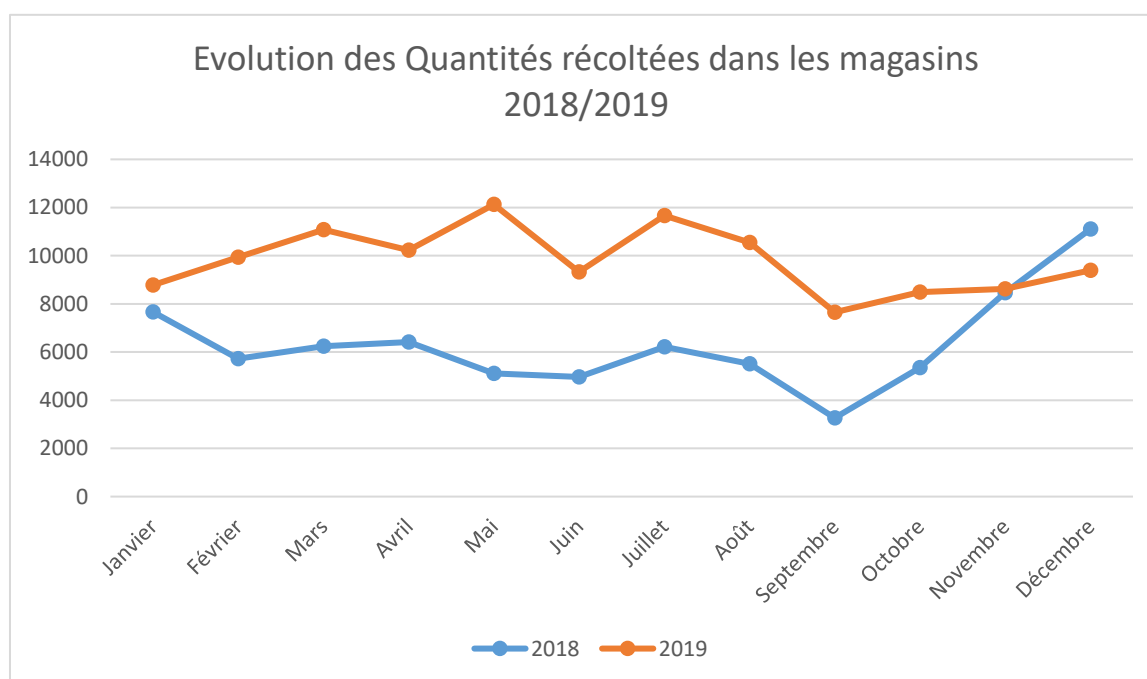
Le tableau qui suit reprend les quantités de marchandises retirées dans les magasins en 2019 :

Mois	Aldi Nivelles	Aldi Genappe	Colruyt Waterloo	Carrefour Mont-St-Jean	Colruyt Rixensart	TOTAL EN KG
Janvier	1243,61	1041,78	2621,465	3871,13	0	8777,99
Février	1323,6	1048,6	2466,517	5103,85	0	9942,567
Mars	1094,4	1508,15	2587,181	5886,2	0	11075,931
Avril	1129	1090,6	2919,373	5088,48	0	10227,473
Mai	1666,545	1964,2	2775,74	5719,35	0	12125,835
Juin	1506	1551,5	3319,34	2948	0	9324,84
Juillet	2430	2114	4159,971	2965	0	11668,971
Août	2226	2187	3640,247	2495,82	144,838	10549,067
Septembre	1716	1644	1967,575	2325	264,362	7652,575
Octobre	1937	1696	2519,681	2339,4	207,54	8492,08
Novembre	1561	1999	2296,96	2482	279,859	8618,82
Décembre	2263,5	1899	2493,57	2734	162,502	9390,07
TOTAL	20534.655	19305.85	28679.638	43958.23	1059.101	117846.2

Depuis Août 2019, un nouveau partenariat a vu le jour avec le Colruyt de Rixensart, et ce grâce à notre collaboration avec la banque alimentaire Bruxelles-Brabant. Nous nous y rendons 3 fois par semaine.

Pour les autres grandes surfaces nous nous y rendons comme en 2018 tous les jours du lundi au samedi.

Comparativement à 2018, nous avons récolté 41 816, 255 kg supplémentaires.



Les normes AFSCA :

En mars 2019, nous avons connu un contrôle de l'AFSCA.

Suite à cette visite, nous avons dû établir un cahier des charges beaucoup plus pointilleux selon un guide d'auto-contrôle.

Cela implique une rigueur quotidienne au niveau du listing de la marchandise qui entre dans nos locaux, la vérification des dates de péremption, prise de température de notre chambre froide, de nos frigos et de notre camionnette frigorifique, ainsi que l'acquisition de matériel professionnel pour la libre distribution (par exemple des vitrines et des pinces pour les viennoiseries).

3. L'équipe :

A.L: dans le prolongement de son action de gestion de l'hôtellerie de la maison d'accueil de l'ASBL « Les Quatre Vents », elle assure les transitions entre les deux ASBL.

Sa présence sur site n'est requise que pour s'assurer du bon fonctionnement du service.

Elle est garante de la fourniture des apports en produits frais à la structure d'hébergement.

Elle organise également l'accueil des personnes en difficultés, la gestion des salariées présentes et des bénévoles.

Aucune distinction n'est réalisée dans le cadre de l'accueil entre « anciens » de la maison d'accueil de l'ASBL « Les Quatre Vents » et les autres personnes en détresse sociale.

M.D : mi-temps (projet Viva For Life de l'ASBL « les quatre vents ») de juin 2018 à novembre 2018, elle est chargée de « l'écolage » des stagiaires, Art 60 §7 et bénévoles.

Elle assure également un soutien administratif.

Elle apporte une attention particulière dans son travail à la présence des enfants dans les familles.

Elle est passée à temps plein à partir de novembre 2018. Son contrat prendra fin avec l'ASBL « les quatre vents » en mars 2019.

Engagée depuis avril 2019, elle a repris les anciennes missions qui lui avaient été dévolues par son précédent employeur.

K.B : salariée de l'ASBL « les Quatre Vents » dans le cadre d'un emploi mi-temps APE 2.vert « insertion par le logement », elle gère le local d'accueil et est chargée, sans distinction quant aux origines des personnes, de la distribution des colis.

1 stagiaire (Ecole Provinciale des métiers de Nivelles) : depuis le 12/11/2019 1 fois par semaine.

4 personnes en insertion professionnelle via le dispositif Art 60 § 7 de la Loi Organique des CPAS :

A.D, mis à disposition par le CPAS de Seneffe du 10/09/2018 au 30/01/2019. Le contrat de Monsieur devait se terminer en Mars 2019 mais Monsieur a mis un terme à son contrat ART 60 en janvier 2019 pour se lancer dans une activité d'indépendant.

A.B, mis à disposition par le CPAS de Nivelles du 09/05/2018 jusqu'au 09/03/2020 en qualité de chauffeur.

A.M, mis à disposition par le CPAS de Seneffe du 02/05/2019 au 02/05/2020 en qualité de convoyeur, il accompagne le chauffeur dans sa tournée et est affecté au tri de la marchandise.

N.F , mis à disposition par le CPAS de Nivelles du 15/04/2019 au 14/10/2020 , il est chargé de la réception de la marchandise, tri, préparation des colis alimentaires, soutien à la distribution des produits frais.

5 bénévoles qui renforcent l'équipe pour la réception de la marchandise et la confection des colis alimentaires, 3 d'entre eux animent et participent aux ateliers soupe.

4. Nos partenaires :

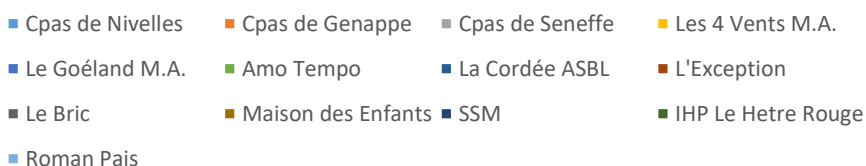
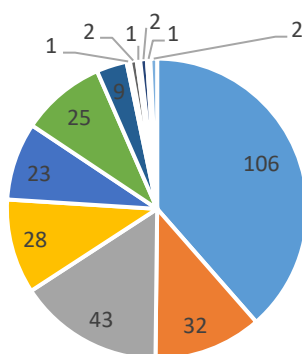
* Comme stipulé précédemment, nous avons établi des conventions avec nos **partenaires de l'action sociale**, ce qui nous a permis de mieux cerner nos missions respectives (voir annexe 1).

Nous comptons un nouveau partenaire depuis cette année, il s'agit du CPAS de Genappe.

Nos partenaires :

Centre d'Action Sociale de Nivelles,
Centre d'Action Sociale de Seneffe,
Centre d'Action Sociale de Genappe,
Aide en Milieu Ouvert «Tempo»,
Service de Santé Mental de Nivelles,
Service du personnel du Village N°1,
Services d'accompagnement: La Cordée et l'Exception,
ASBL «Les Quatre Vents» (maison d'accueil),
ASBL «Le Goéland» (maison d'accueil),
Le Bric (Entreprise de formation par le travail).

Nombres de familles aidées via nos partenaires en 2019



La procédure à suivre :

Afin de bien identifier les demandes d'intervention, les partenaires remplissent un document type prénommé « demande d'aide alimentaire gratuite ».

Après les deux mois d'aide urgente, nos partenaires peuvent utiliser, en fonction de la situation de la famille, le document « demande d'aide alimentaire payante ». Ce second document donne droit à 20 colis alimentaires à raison de 2 euros par colis à répartir selon une séquence définie par le bénéficiaire (par exemple 1 colis alimentaires toutes les fins de mois soit une aide de 20 mois).

* La lutte contre le gaspillage alimentaire est notre priorité. Dans ce cadre, nous avons développé un réseau de **partenaires de distribution** que nous contactons en cas afflux massif de fruits et de légumes.

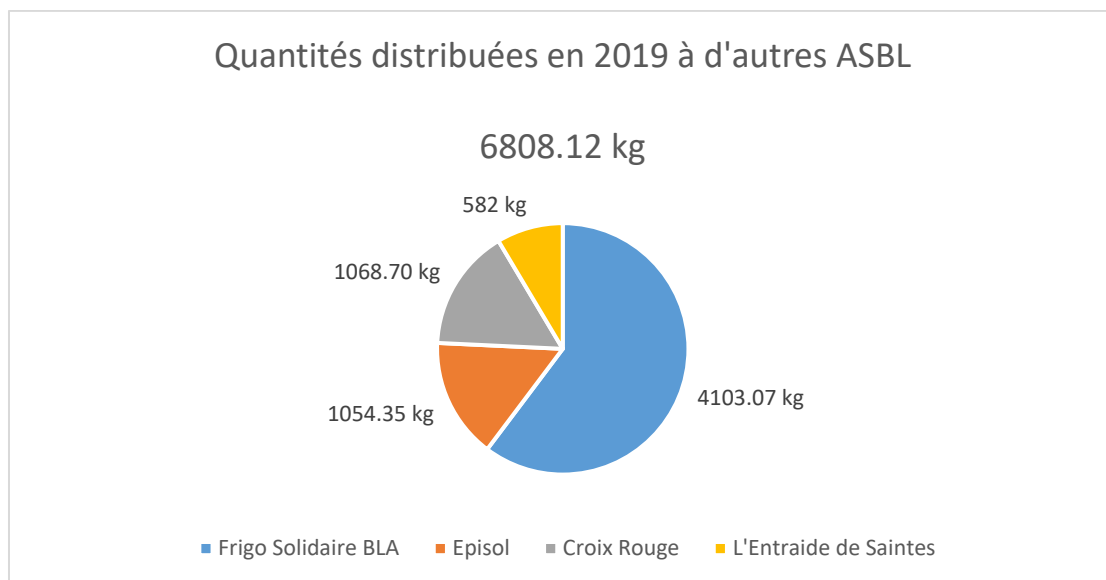
Nous faisons essentiellement appel au Frigo Solidaire de Braine L'Alleud et Epi-Sol (épicerie Sociale du CPAS de Nivelles).

Les partenaires ponctuels restent les mêmes qu'en 2018 (Croix Rouge de Nivelles, Entraide de Sainte, ...)

En 2019, nous avons donné :

- 4103.07 kg au Frigo Solidaire de Braine-l'Alleud,
- 1054.35 kg à Episol,
- 1068.70 kg à La Croix Rouge,
- et 582 kg à l'Entraide de Saintes

soit un total de : **6 808.12 kg** .



* La Banque Alimentaire Bruxelles Brabant donne de la crédibilité à notre action. Il faut savoir que la convention signée avec cette dernière nous interdit de revendre les produits reçus. C'est sous leurs conseils que nous avons prévu un « défraiement » pour les colis dépassant la période de crise. A ce jour, c'est notre seule rentrée financière récurrente. Les conventions de 2018 signées entre les grandes enseignes et la Banque restent d'actualité.

Une nouvelle convention est conclue avec le Colruyt de Rixensart.

La dernière convention signée l'est avec le Colruyt de Nivelles. Nous attendons le feu vert de la Banque Alimentaire Bruxelles-Brabant avant de mettre en route les premiers enlèvements.

5. Les petits plus de «Soli-Dons»:

- Organisation d'ateliers soupe un jeudi sur deux, animés par des bénévoles, chez un particulier dans une cuisine semi professionnelle.
- Organisation de notre traditionnel Disco-Soupe le 9 novembre 2019. Cette année 3 groupes sont venus mettre l'ambiance : Les Kangaroos, Célia Rawinski et Roland Kuleczko
- Organisation de la Saint-Nicolas pour les enfants des personnes bénéficiant de colis alimentaires. 27 enfants ont reçu des bonbons, un chocolat chaud et une nouveauté cette année chaque enfant a reçu un jouet grâce à Ekivrak Nivelles.
- Reportages audio de la RTBF dans le cadre de Viva For Life 2019 sur la pauvreté infantile. 3 familles ont pu témoigner de l'apport de Soli-Dons dans leur quotidien. Un reportage a été réalisé sur l'activité de Soli-Dons.
- Récolte de matériel scolaire et distribution aux familles dans le besoin.
- Participation à la journée caritative de Nivelles, organisée par le Docteur Vermylen. Les bénéfices de cette activité ont été donnés à Soli-Dons.
- Visite du Député Provinciale Mr Tanguy Stuckens le 21 août 2019.
- La troupe de théâtre DRAM'ACTiT est montée sur scène les 2 et 3 mars, une partie des bénéfices nous a été remis.
- Dons de fruits et collations saines à l'ASBL TEMPO 2 jeudis par mois pour leurs activités.
- Organisation de petits Catering pour des associations de Nivelles.

6. Projets et perspectives 2020 :

- Dossier de clôture Viva For Life 2018. Il est plus que probable que nous ne percevions pas le solde car nous ne parviendrons pas à justifier des dépenses salariales en suffisance.
- Appel à projet Viva For Life 2019, dossier remis en décembre 2019 pour un subside de 25 000 euros pour du renfort de personnel.
- Finaliser les achats pour l'appel à projet Plan REGAL 2 introduit par l'ASBL « les Quatre Vents ». Pour rappel, l'accès à ce plan n'était possible qu'aux lauréats du plan Régat 1. L'ASBL « Les Quatre Vents » étant toujours principal signataire de la convention d'occupation du bâtiment que nous occupons, nous avons opté pour un projet qui vise à l'aménagement des postes de travail.
- Attente de la perception du subside pour les frais de fonctionnements de 2019 auprès de la Province du Brabant Wallon, budget octroyé 4 200 euros.
- Demande de convention avec le Colruyt de Nivelles, et différents Aldi en collaboration avec la Banque Alimentaire Bruxelles Brabant.
- Demande d'un subside de 10000 euros auprès de la Ministre de l'Action Sociale et de la Sante de la Région Wallonne.
- Attente du versement de la 2eme tranche du subside de la Ministre de l'action sociale et de la santé (lié à l'appel à projet Viva for Life 2018).
- Réintroduire une demande de subsides auprès de la Province du Brabant Wallon pour couvrir les frais de fonctionnements et d'extension du projet.
- Interpeller la ministre de l'environnement Mme Tellier pour un subside concernant les déchets « ressources » dans une dynamique d'économie circulaire
- Demande d'un subside de 5000 euros à Action Vivre Ensemble pour couvrir une partie de nos frais de fonctionnements de 2020.

Remerciements:

- L'ASBL « Les Quatre Vents », pour leur soutien, et les différents dons de matériel et le prêt de la camionnette frigorifique,
- L'ASBL « Prévention Jeunesse », pour leur soutien financier tout au long de l'année,
- La Ville de Nivelles pour le bâtiment,
- L'Ecole Provinciale des Métiers pour la mise à disposition d'un stagiaire,
- La RTBF pour les différents reportages audio.
- Les CPAS de Nivelles et Seneffe pour la mise à disposition des Art 60,
- La ferme aux chicons de Nivelles pour la mise à disposition de leur compost.

Quelques Photos...

Disco-Soupe 2019



Ateliers Soupe 2019



ASBL Soli-Dons chaussée de Braine-Le-Comte, 2 1400 Nivelles

CBC BE80 7320 4738 7177

Tel : 067/87.87.23

N° d'entreprise : 0696-995-379

St-Nicolas 2019



Visite du Député Provinciale Mr Tanguy Stuckens le 21 août 2019.



ASBL Soli-Dons chaussée de Braine-Le-Comte, 2 1400 Nivelles

CBC BE80 7320 4738 7177

Tel : 067/87.87.23

N° d'entreprise : 0696-995-379

Notre Local



ASBL Soli-Dons chaussée de Braine-Le-Comte, 2 1400 Nivelles

CBC BE80 7320 4738 7177

Tel : 067/87.87.23

N° d'entreprise : 0696-995-379

Annexe 1



Asbl Soli-Dons
Chausseé de Braine-Le-Comte, 2
1400 Nivelles
067/87.87.23
N° d'entreprise: 0696.995.379

Convention de partenariat

Entre,

- **d'une part** l'ASBL Soli-Dons, sise, chaussée de Braine-Le-Comte 2 à 1400 Nivelles
représentée par Monsieur GUGLIELMI Serge, Président, ci-après dénommée « le donneur »,

Et

- **d'autre part**, (Coordonnées complètes de l'association ou organisme)

« », adresse complète
représentée par....., ci-après dénommé
« le mandataire »,

Paragraphe 1^{er} : la qualité de bénéficiaire

La qualité de bénéficiaire est déterminée par le mandataire. Ce dernier prendra en considération, au regard des règles inhérentes à son cadre d'intervention, les éléments qu'il juge utile à prendre en considération pour déterminer l'état de pauvreté du bénéficiaire.

En aucun cas, cette analyse ne pourra être remise en question par le donneur.

La qualité de bénéficiaire est limitée dans le temps (voir procédure d'enlèvement). Les deux premiers mois doivent permettre au mandataire de régulariser la situation financière du bénéficiaire. Les autres périodes ont pour objectif de stabiliser le budget familial et d'entamer

une procédure de réorientation vers des services fournissant une aide sur le long terme (épiceries sociales – distribution de produits FEAD).

Le donneur se réserve le droit de retirer la qualité de bénéficiaire à une personne qui :

- ne respecte pas à plusieurs reprises les rendez-vous fixés pour l'enlèvement des produits,
- a une attitude ou des propos inadaptés envers les préposés à l'accueil,
- se présente régulièrement dans un état second (alcoolisé, sous effets de médicaments ou de drogue),
- refuse de contribuer, au-delà de la phase de gestion de la crise (2 mois), à la participation aux frais fixés par le donneur.

Dans ce cas, il préviendra le mandataire par courrier, courriel ou téléphone de sa décision ainsi que des éléments l'ayant motivée.

Paragraphe 2 : Contrôle BAB et normes AFSCA

Le donneur travaille sous contrôle de la Banque Alimentaire de Bruxelles Brabant qui lui permet, via des conventions avec plusieurs grandes enseignes de la distribution, d'enlever moyennant paiement d'une cotisation à cette association, les surplus alimentaires de ces dernières.

Les conventions liant le donneur à la BAB exigent de la part du donneur une redistribution gratuite des produits reçus. Toutefois, compte tenu des frais générés par le donneur dans le cadre de sa mission d'enlèvement, de tri et de valorisation des produits, ces coûts peuvent faire l'objet d'une demande de contribution aux bénéficiaires ou à leur mandataire.

Le donneur s'est déclaré auprès de l'AFSCA comme acteur de redistribution de produits frais (**autorisation portant le numéro : AER/BNA/003566**).

Il a mis tout en place afin de répondre aux normes imposées par cette dernière dans le transport et la conservation des aliments.

Paragraphe 3 : Procédure d'enlèvement

Le donneur communiquera au mandataire un document type établi par lui, donnant droit au bénéficiaire à des colis alimentaires gratuits (maximum 1 colis par semaine par famille) pendant une **durée de maximum 2 mois** (une demande par famille).

Ce document devra être remis au bénéficiaire, il devra être signé par la personne de référence.

Une fois cette période de 2 mois passée, il sera possible de poursuivre la distribution de colis alimentaires sous une autre forme.

Le mandataire devra introduire une seconde demande d'aide dans laquelle il précisera qui interviendra dans la prise en charge de la contribution réclamée par le donneur. Il utilisera à cette fin un second document type établi par ce dernier.

Cette aide sera limitée à 20 colis dont la fréquence de distribution sera déterminée par le mandataire et/ou le bénéficiaire.

La contribution financière par colis est fixée à 2 euros.

Le bénéficiaire devra prendre contact avec le service afin de convenir d'un rendez-vous pour l'enlèvement de son colis.

Il devra se munir de sac(s) et/ou caddie(s), sacs congélation pour le transport.

Lors du premier retrait une charte sera signée entre le donneur et le bénéficiaire.

Paragraphe 4 : Les Produits

Le donneur s'engage à ne pas distribuer des denrées dont la date limite de consommation serait dépassée et garantit la chaîne du froid tant au niveau du transport entre le point d'enlèvement et son local qu'au niveau de la conservation dans ses locaux.

Il est clair dans l'esprit du donneur et du bénéficiaire que les denrées reçues dans les colis alimentaires sont aléatoires selon l'arrivage.

Le donneur estimera lui-même les quantités et types de produits qui pourront être remis au

au bénéficiaire.

Paragraphe 5 : durée de la convention

Cette convention est établie pour un an à dater de sa signature par les parties.

Elle peut être reconduite tacitement.

Les signataires peuvent y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois.

Convention établie en double exemplaire le:

(Signature du partenaire représentant)

Pour l'ASBL Soli-Dons,